



Marie-Jeanne VERNY
Professeur émérite des universités
Présidente du CREO

Montpellier le 7 novembre 2019

à Madame la Rectrice
de l'Académie de Montpellier

Objet : demande de rendez-vous

Madame la rectrice

Nous avons l'honneur de solliciter un rendez-vous pour évoquer la situation de l'enseignement public de l'occitan.

Lors du groupe de travail du 27 février 2019), le CREO en avait dressé un état des lieux particulièrement alarmant, lequel n'a pas eu les réponses attendues lors du dernier CALR où nous nous inquiétions, entre autres des conséquences de la réforme des lycées. Nous joignons cet état de lieux en annexe

Les chiffres officiels que nous avons collectés montrent hélas que nos inquiétudes étaient justifiées. La dégradation de notre enseignement est manifeste, à la suite d'années de refus d'une politique académique volontariste, en contradiction avec les volontés affichées par notre Ministère.

Cette dégradation est à l'évidence amplifiée par les effets de la réforme des lycées, dans notre académie comme ailleurs, et ce, malgré les avertissements des associations concernées, souvent relayées par les élus. Nous vous fournissons également en annexe la réponse du Ministère à la plupart des questions écrites posées par ces élus.

Qu'en est-il dans la réalité des principes énoncés en CALR de continuité, de suivi et de cohérence de nos enseignements ? L'effondrement du second degré a déjà des conséquences très graves au niveau de l'université et donc des concours de recrutements.

Qu'en est-il dans notre académie de la signature de la convention signée dans les autres académies que nous réclamons depuis des années et dont il avait été question au dernier CALR ? Où se situent les impossibilités ou les blocages dont nous subissons les effets ?

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions de croire, Madame la Rectrice, à notre attachement au service public de l'Éducation nationale.

Annexe 1



Compte rendu du groupe de travail « occitan »

Rectorat Montpellier – 21-02-2019

NB : on trouvera à la suite de ce compte rendu un document complémentaire recensant les principaux problèmes de l'enseignement public de l'occitan dans notre académie. Ce document a vocation à être complété d'ici le CALR prochain.

Le secrétaire général du rectorat présente ce groupe de travail comme une préparation du CALR qui est prévu fin mars début - avril.

Il explique les distorsions de calendrier : au CALR (conseil académique des langues régionales) de juin, l'automne avait été évoqué pour la tenue de ces réunions, mais il a fallu tenir compte du résultat des élections. Les instances siégeant au CALR devraient être stabilisées pour les prochaines années. Ce groupe de travail réunit les membres de l'administration ainsi que les représentants des syndicats et des associations. Il manque le représentant des formateurs qui n'a pas encore été désigné.

Le SG rappelle les constats du CALR de juin, portant notamment sur la nécessité de clarifier les données, en ce qui concerne les constats d'effectifs ainsi que l'étude du public scolaire qui suit un enseignement de LR. Il donne ensuite la parole à la salle

La représentante du CREO s'exprime sur plusieurs points :

- Elle remercie Madame la Rectrice d'avoir immédiatement réglé, suite au CALR de juin, la question épineuse du poste de CPD Hérault. La nomination d'une collègue titulaire affectée à plein temps sur ce poste a réenclenché une dynamique quant à l'animation et au suivi des écoles pratiquant un enseignement de l'occitan.
- Elle remercie également le rectorat pour la tenue de ce groupe de travail qui correspond à un besoin maintes fois exprimé et permet de préparer tranquillement le CALR. La dissociation de 2 groupes catalan / occitan, demandée par les enseignants de catalan, est également une bonne chose, car elle permet, pour chaque langue, un travail plus approfondi.
- Elle ne s'explique pas cependant l'absence de réponse rectorale aux courriers successifs qui ont été adressés par le CREO (<http://www.felco-creo.org/category/contactes-rectorat-lengadoc/>)
- Elle pose la question de la non-signature de la déclinaison académique de la convention Ministère / OPLO / Régions N^{elle} Aquitaine / Languedoc Roussillon du 16

janvier 2017. En ligne à l'adresse <http://www.felco-creo.org/signature-dune-convention-sur-lenseignement-de-loccitan/>.

- Elle présente et commente l'état des lieux dans le 2nd degré (Voir annexe à la suite) et interroge sur la mise en place de la réforme des lycées
- Elle insiste sur le problème de la discontinuité des enseignements du premier degré au lycée (exemples nombreux de rupture de cette continuité dans l'annexe qui suit ce compte-rendu), discontinuité totalement contradictoire avec les engagements ministériels.
- Au niveau du 2nd degré, elle souligne la carence en ressources humaines de l'académie (de 56 enseignants au début 2000 à une petite trentaine actuellement). Cette carence a abouti à des fermetures d'enseignements et à des services éclatés. Pour limiter leurs déplacements, les collègues sont amenés à enseigner leur valence. C'est ainsi qu'il y a actuellement 14 ETP utilisés dans l'enseignement de la valence et non compensés par la création de postes en occitan.
- Elle souligne l'absence de politique de développement du bilinguisme public : aucune nouvelle ouverture depuis 3 ans.
- Elle demande que la chargée de mission IPR retrouve les prérogatives prévues par les textes et qui lui ont été peu à peu retirées :
 - la situation actuelle, une personne chargée de coordonner la politique des langues étrangères et régionales, ne lui semble pas conforme aux textes qui précisent la spécificité des langues régionales: « Au niveau académique, la coordination entre les différents niveaux d'enseignement, l'animation, le suivi du dispositif d'enseignement des langues et cultures régionales sont placés sous la responsabilité d'un coordonnateur académique, inspecteur ou chargé de mission d'inspection, désigné par le recteur. » Circulaire relative à l'enseignement des langues et cultures régionales –MENE1711397C circulaire n° 2017-072 du 12-4-2017 – MENESR – DGESCO A1 – MLFLF.
 - le ressenti des collègues est très négatif concernant ce changement de mission et cette diminution de responsabilités intervenus dans notre académie qui avait auparavant fonctionné comme ses voisines avec une coordination des enseignements de langues régionales sous la responsabilité d'un chargé de mission particulier. Les collègues perçoivent là un manque évident d'intérêt spécifique et de bienveillance pour leur discipline. Cette situation est d'autant plus mal vécue que la souffrance au travail est grande suite à la déperdition importante de ressources humaines qui aggrave les conditions de travail des collègues en poste.
 - Les collègues conseillères pédagogiques pour le premier degré n'arrivent pas à obtenir un rendez-vous
 - Au bout de quelques années de fonctionnement de ce dispositif, force est de constater que les effets en sont objectivement très négatifs : comment expliquer autrement les ruptures de continuité entre niveaux, l'absence de cohérence par bassin ?

Les représentants de la FSU posent la question de l'absence de documents préparatoires au groupe de travail.

Ils exposent les difficultés et la souffrance au travail de certains collègues qui ont abouti à des démissions ou à des replis sur l'enseignement de la valence.

La FSU souligne les besoins en heures et en postes. En effet, la perte des heures dans les établissements rend les services instables et lacunaires. Cette perte des heures s'explique notamment par des DHG contraintes qui obligent les établissements à des choix difficiles. Lorsque les établissements reçoivent des heures spécifiques, ils sont tentés de les utiliser pour d'autres usages. Les représentants de la FSU demandent également des moyens en remplacements, inexistantes pour l'heure.

Ils insistent sur

- La non-signature de la convention,
- les besoins en formation des maîtres,
- les besoins de postes fléchés pour stabiliser et développer l'enseignement bilingue et sur l'affichage des postes. Ils demandent des moyens humains supplémentaires pour ces sites bilingues.
- Le besoin de stagiaires en occitan, dans l'Aude notamment
- Le besoin de postes de remplacements

LE SG répond sur la Convention additionnelle : Elle n'est pas non plus signée dans l'académie de Toulouse pour des raisons administratives ; il devrait y avoir une signature commune des 2 académies sur des textes rédigés dans les mêmes termes ; à Toulouse, les conseils départementaux sont partie prenante, ce qui complique la tâche administrative.

NB : réflexion du CREO après la réunion : cela complique peut-être la tâche, mais cela permet aussi une implication de collectivités importantes que sont les départements, notamment au niveau des collèges.

Les représentants de FO évoquent un cas de non-dérogation d'un élève bilingue de Mireval pour le collège de Villeneuve-lès-Maguelonne.

Après ces échanges préliminaires, sont projetés des documents sur la situation académique où il s'avère que les chiffres ne sont pas exacts, malgré les efforts de collecte de données présentés par l'administration. Les remontées du terrain seraient, selon l'administration, insuffisamment rigoureuses pour avoir un état des lieux précis.

Les représentants syndicaux FSU et FO soulignent la lourdeur croissante des tâches administratives des directeurs d'école qui expliquent ces difficultés

L'ensemble des membres du groupe de travail constate l'érosion implacable des effectifs entre le 1^{er} degré et le lycée.

Selon le CREO, la baisse relative du poids des coefficients en est une des causes fondamentales. Cette situation est encore aggravée par la réforme des lycées en cours contre

laquelle il y a une forte mobilisation (3000 manifestants à Toulouse le 17 février, venus des 8 académies occitanes). En effet, le lycée est un maillon fondamental pour préparer les viviers universitaires et donc pourvoir les formations de maîtres (CRPE spécifique, CAPES)

Au niveau des moyens affectés par le rectorat à l'enseignement du catalan et de l'occitan, l'administration annonce, pour les deux langues :

- en collège : 210 h (soit 11, 7 ETP)
- en lycée : 78 h (soit 4, 3 ETP)

La représentante du CREO fait remarquer malicieusement que l'égalité républicaine ne semble pas de mise quand on compare les réseaux serrés de l'enseignement du catalan et la pauvreté des moyens affectés à l'occitan. Loin de regretter les moyens donnés au catalan, elle demande une réduction de l'écart entre les deux langues enseignées dans l'académie qui aille dans le bon sens, alors que l'écart ne cesse de croître.

Le CREO et la FSU demandent quels seront les enseignements de spécialité ouverts à la rentrée, sans toutefois attendre des miracles de cette nouvelle disposition plus symbolique qu'effective et pour l'instant totalement virtuelle.

En complément : principaux problèmes recensés par le CREO à la date du groupe de travail

Aude

- Collège de Grazaillès – Carcassonne. Fermeture programmée en 4^{ème} – 3^{ème}
- Pas de continuité du bilingue (enseignement DNL) à Lézignan-Corbières alors que le professeur d'occitan titulaire, Benjamin Marc, a un CAPES d'occitan avec valence histoire-géographie.

Gard

- Pas de continuité entre les collèges du bassin de Milhaud et le lycée, malgré l'accord du proviseur qui attend « un coup de pouce » rectoral au niveau des moyens
- Défléchage du poste d'occitan de l'école Marie Pape-Carpentier de Clarensac. C'est la T1 spécialisée occitan qui part, et 5 classes, c. à d. l'ensemble des CM1 et CM2 qui ne font plus occitan. Or l'option au collège est maintenue. Le collège de Clarensac avait pourtant vocation à remplacer le collège Révolution qui accueillait les élèves de Calandreta avec un enseignement de DNL. Que prévoit l'administration comme secteur de développement de l'occitan pour compenser ce défléchage ?
- Une bonne nouvelle : l'ouverture – enfin ! – d'une heure au collège d'Alès pour accueillir les enfants du site bilingue de St Privat les Vieux. Cela étant, on ne peut pas véritablement parler là de continuité du bilinguisme.
- En revanche, la fermeture au lycée Chamson du Vigan serait envisagée, là encore malgré la présence du site bilingue public.

Hérault

- De nombreuses fermetures et ruptures de continuité

- Fermeture collège Trentanel Gignac, malgré l'existence de nombreux enseignements d'occitan dans les écoles publiques du secteur de recrutement et d'une école Calandreta
- Fermeture totale au lycée de Lodève
- Fermeture programmée (d'abord 2^{nde}, puis 1^{ère} et t^{ale}) au lycée de Clermont l'Hérault ; pas d'enseignement de DNL au collège malgré l'existence ancienne du site bilingue public et de deux Calandretas à proximité. Il y a là une rupture évidente de continuité.
- Pas de continuité collège / lycée sur Lunel, malgré la présence d'un enseignement dynamique
- Fermeture lycée Frédéric-Bazille, après 15 ans d'existence d'une convention avec le collège Calandreta et malgré la présence d'une collègue chevronnée
- Fermeture lycée Joffre, malgré la présence de l'occitan au collège
- Rien n'est prévu pour assurer l'enseignement de DNL au collège Clémenceau de Montpellier malgré le dynamisme des sites bilingues existants (maternelle + primaire).
- Demande d'ouverture de site bilingue à l'école Olympe de Gouges pour assurer le vivier en collège par la suite.
- Rien n'est prévu non plus à Béziers pour assurer la continuité en collège du site bilingue Mandela et assurer ainsi la continuité avec le lycée Henri IV.

Lozère

- Pas de suivi effectif du bilinguisme dans le 2nd degré (enseignement de DNL) malgré l'ancienneté d'implantation des sites bilingues dans le 1^{er} degré.
- Demande d'affectation de PE bilingue dans un département où l'enseignement est très dynamique et concerne, selon l'administration, 1/3 des effectifs totaux des élèves.
- **Remarque après la réunion** : le CREO a demandé à plusieurs reprises que le site lozérien de l'ESPE ouvre une formation de sensibilisation à l'occitan qui permettrait de créer un vivier de maîtres dans un département très éloigné de Carcassonne où se fait la formation des maîtres bilingues.

ANNEXE 2 – Question écrite du député Patrick Vignal sur la réforme des lycées. Réponse du Ministère

14755- 04-12-18- Patrick Vignal (LREM – Hérault).

Question publiée au JO le : 04/12/2018 page 10838

M. Patrick Vignal alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la dévalorisation des langues régionales que représente la réforme du lycée et du baccalauréat. Il avait déjà attiré son attention au sujet de la réduction et du manque probant de postes au CAPES et à l'agrégation d'occitan-langue d'oc. Dès lors, la réforme du lycée et du baccalauréat lui semble constituer un nouvel obstacle pour les langues régionales et la pérennité de leur enseignement. Effectivement, la suppression de la LV2 approfondie, de la LV3 de spécialité ou de la possibilité de choisir une deuxième option facultative pour les séries générales de lycée engendrent une profonde modification du cadre d'enseignement de l'occitan-langue d'oc. Par ailleurs, il n'est plus possible de se présenter en candidat libre à l'épreuve d'occitan du baccalauréat, cela implique que les élèves issus de lycées ne proposant pas d'enseignement d'occitan - beaucoup plus nombreux que les lycées en proposant - sont exclus de passer l'épreuve au baccalauréat. Ces modifications sont autant d'éléments remettant en cause l'article 75-1 de la Constitution qui affirme que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Ainsi, il lui demande si une concertation est prévue au sujet des langues régionales dans la réforme du lycée et du baccalauréat.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-14755QE.htm>

Réponse publiée au journal officiel le 5 mars 2019.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est attaché à la préservation et à la transmission des diverses formes du patrimoine linguistique et culturel des régions françaises, et la situation de l'enseignement des langues régionales fait l'objet de la plus grande attention dans les académies et territoires concernés. La circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017 a rappelé d'une part cet attachement, d'autre part le cadre du développement progressif de l'enseignement des langues et cultures régionales. A ce niveau, les textes réglementaires relatifs à l'enseignement des langues régionales au lycée constituent un cadre à la fois solide et souple, qui offre des garanties pour assurer leur pérennité et leur développement. La réforme du baccalauréat et du lycée entrant en vigueur pour les élèves de première à partir de la rentrée 2019, et pour les élèves de terminale à partir de la rentrée 2020, prévoit les dispositions réglementaires concernant les enseignements en langue vivante régionale, publiées au JO du 17 juillet 2018 et au BOEN du 19 juillet 2018. Ces arrêtés prévoient la possibilité pour un élève de choisir les langues régionales au titre des langues vivantes B dans les enseignements communs et au titre de la langue vivante C dans les enseignements optionnels. Dans la voie générale, la langue vivante régionale choisie au titre de la langue vivante B a un poids plus important en termes de coefficient dans l'examen qu'avant la réforme. En effet, la langue régionale choisie comme langue vivante B constitue l'un des six enseignements communs ayant exactement le même poids dans l'examen, c'est-à-dire que tous ces enseignements comptent dans leur ensemble à hauteur de 30 % de la note finale. S'agissant de la langue régionale choisie au titre d'enseignement optionnel (LVC), elle comptera parmi les disciplines valorisées à l'examen pour les résultats des bulletins, soit 10 % de la note finale de l'examen : ceci permet de valoriser le choix, le travail et les progrès de l'élève tout au long du cycle terminal. En ce qui concerne spécifiquement la voie

technologique, dans toutes les séries, le choix d'une langue régionale demeure possible au titre de la langue vivante B dans les enseignements communs. Pour l'enseignement optionnel, le choix d'une langue vivante régionale au titre de la langue vivante C est proposé dans la série « Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration » (STHR). Il en résulte que dans le cadre du baccalauréat 2021, les langues régionales peuvent toujours être choisies par les élèves dans les filières technologiques. Par ailleurs, l'enseignement bilingue pour les langues régionales, régi par l'arrêté du 12 mai 2003 relatif à l'enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections langues régionales des collèges et des lycées, a vocation à se développer, dans les mêmes conditions que précédemment, et en adoptant la nouvelle architecture du lycée. Dans l'objectif de développer les compétences des élèves en langues vivantes régionales, l'arrêté du 22 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique a étendu le champ d'application de la modalité pédagogique des « disciplines non linguistiques » (DNL) hors section européenne ou section de langue orientale, précisant que les DNL « peuvent être dispensées en partie en langue vivante étrangère ou régionale, conformément aux horaires et aux programmes en vigueur dans les classes considérées » (article 6). Si l'élève suit au moins une heure hebdomadaire en LVR sur un horaire de DNL durant tout le cycle terminal et obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue qu'il a acquis dans cette DNL, l'indication de la DNL suivie en LVR figure alors sur son diplôme du baccalauréat, conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux modèles du diplôme des baccalauréats général et technologique. De plus, en vue de consolider la place et la dynamique des langues régionales dans le cadre du Bac 2021, il a été décidé d'introduire les langues vivantes régionales en tant qu'enseignement de spécialité avec un horaire de 4 heures en première, de 6 heures en terminale, et un coefficient de 16 aux épreuves du baccalauréat, comme tout enseignement de spécialité de la voie générale. Ainsi un projet d'arrêté modificatif a été présenté au conseil supérieur de l'éducation (CSE) du 6 février 2019. D'une part, il modifie l'intitulé de l'enseignement de spécialité « Langues, littératures et cultures étrangères » en « Langues, littératures et cultures étrangères et régionales » et, d'autre part, il précise que les langues concernées par cet enseignement sont les langues vivantes A ou B ou C de l'élève. Ces propositions ont recueilli un vote favorable du CSE. Enfin, une réflexion est engagée avec le CNED pour envisager une offre en langue régionale qui puisse être conçue conformément aux dispositions de l'article L.312-10 du code de l'éducation, qui prévoit que les langues et cultures régionales sont à favoriser « dans les régions où ces langues sont en usage ».